

Département de  
Meurthe et Moselle  
Arrondissement de  
Nancy  
Canton Val de Lorraine Sud

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey (54 340)

Arrêté du Président  
Portant autorisation de dépose de groupes électrogènes dans le cadre de la continuité du service  
public  
à Marbache

2022-02-482 KC

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,  
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,  
Vu l'arrêté du 17 juillet 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Didier PIOTROWSKI, Responsable de Brigade.  
Vu la demande de la société ENEDIS Heillecourt représentée par Monsieur LAPALUS Yannick , tendant à obtenir l'autorisation de déposer des groupes électrogènes sur la commune de Marbache dans le cadre de la continuité du service public,  
Vu l'avis favorable de Monsieur Michel FRANCOIS, Adjoint au Cadre de Vie et Patrimoine,  
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 1er août 2022 au 05 août 2022: la société ENEDIS Heillecourt est autorisée à déposer des groupes électrogènes sur la voie publique (Marbache), dans le cadre de la continuité de service public, **sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons**, aux adresses suivantes :

- 63 rue Jean Jaurès
- Impasse à gauche du 40 rue Jean Jaurès - ( Grande Chevreuse)
- 15 rue Jean Jaurès - ( Petite Chevreuse)

**Article 2 :** La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire.

⇒ **Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des tiers et notamment des piétons, en les invitant à emprunter le trottoir d'en face si nécessaire.**

⇒ **Les groupes électrogènes déposés sur la voie publique devront rester visible de jour comme de nuit, signalés par des dispositifs auto réfléchissants. Il devront également être inaccessibles au public par tous moyens jugés utiles et nécessaires.**

⇒ L'avoie publique devra être rendue dans son état initial à l'enlèvement des groupes électrogènes.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée .

**DESTINATAIRES:**

Mairie de Marbache  
Recueil des actes administratifs  
Affichage / Presse  
Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD  
La Police Intercommunale du Bassin de Pompey  
Monsieur LAPALUS Yannick (ENEDIS Heillecourt)  
Publié et notifié le 19/07/2022

Pompey, le 19/07/2022

Pour et par délégation du Président  
de la Communauté de Communes du Bassin de

Pompey

**Le responsable de Brigade**

**Didier PIOTROWSKI**

